

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu Offres de Remboursement FidMe 2019

Article 1 : Organisation

La SASU Société par actions simplifiée à associé unique, Fidme, au capital de 173 813 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 7 rue Cabirol 33000 BORDEAUX, immatriculée sous le numéro RCS Bordeaux B 839 465 606 organise un jeu avec obligation d'achat du **14 avril 2019 au 31 octobre 2019 minuit**.

Le jeu Offres de Remboursement FidMe 2019, est composé de 3 sessions aux thématiques différentes, permet aux utilisateurs de l'application participants, de gagner des e-cartes cadeaux dans une sélection d'enseignes et de magasins proposés par FidMe ; en l'échange de demandes de remboursement validées parmi les offres de remboursement disponibles dans l'application FidMe.

Les sessions du jeu ont des thématiques variées à savoir : Course alimentaire, Habillement, Jouet, Multimédias, Beauté, Culture, Loisir, Restaurant. Tous les 3 mois les participants peuvent participer aux sessions du jeu concours Offres FidMe. Au minimum 1 session tous les 3 mois est organisée dans l'année, pouvant aller jusqu'à 2 dans le mois. Les thématiques des sessions sont choisies par FidMe durant le jeu

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes détenteurs de l'application FidMe (inscription gratuite), résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ayant un profil complété.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette

règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Afin d'être éligibles au jeu, les participants doivent envoyer et faire valider des demandes de remboursement à partir de l'onglet OFFRES de leur application FidMe. Le jeu est applicable sur l'ensemble des offres de remboursement et bons de réduction disponibles sur l'application FidMe.

Le nombre de demandes de remboursement à envoyer et avoir validé est indiqué dans le descriptif du coupon de chaque session du jeu, accessible dans l'application, depuis la rubrique « Offre » sous la vignette jeu concours, et peut varier en fonction de la thématique du gain.

Allant de 2 demandes de remboursement validées à 10 demandes de remboursement validées, dans la période d'achat et d'envoi demandée sous le coupon de la session spécifique du jeu.

Pour augmenter les chances de gagner les participants seront invités à envoyer des demandes supplémentaires, à partager sur les réseaux sociaux les contenus créés par FidMe et réaliser des actions dans l'application, qui seront indiquées sous chaque coupon en fonction du jeu.

Une seule participation par personne par gain est autorisée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Des e-cartes cadeaux d'une valeur de 100€ sont à gagner valables pendant un an dans une sélection d'enseignes et de magasins choisis par FidMe sur les sites : <https://www.illicado.com/> ou <https://www.placedescartes.fr/reduction-carrefour-cartes-cheques-cadeaux> ou <https://www.ma-carte-cadeau.com/> en fonction des stocks disponibles sur leur site. Les thématiques des sessions sont choisies par FidMe durant le jeu

Les lots sont variables et choisis par FidMe en fonction de la thématique des sessions de jeu par mois.

Valeur totale : 2000€ HTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les tirages au sort seront réalisés tous les 3 mois minimum : le 23/04/2019, le 02/05/2019 le 22/07/2019, le 01/11/2019.

Les dates seront également indiquées dans le descriptif du jeu au sein de l'application et sur les réseaux sociaux en fonction de la session du jeu

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par :

- Sur les réseaux sociaux de FidMe dans le post du jeu concours en question
- e-mail privé à l'adresse utilisée pour la création de leur compte FidMe et/ou autre adresse email communiquée par le gagnant en question

Les gagnants doivent retourner un email de confirmation en réponse, en nous précisant à quelle adresse email ou postale ils souhaitent recevoir le lot. Sans réponse de la part des gagnants sous 15 jours après réception du mail de félicitations, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 7 : Remise des lots

Les lots sont des e-cartes cadeaux envoyées à l'email du participant, email utilisé pour la création de leur compte FidMe ou celle communiqué directement par le gagnant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre, et un autre tirage au sort sera effectué dans la liste des participants aux concours en question.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

FidMe organise ces jeux à la seule fin de récompenser la fidélité des utilisateurs de l'application. Les données personnelles utilisées et collectées ne feront l'objet d'aucune transmission à un tiers.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- <http://blog.fidme.com/fr/tag/concours/> et dans l'espace Offres de l'Application FidMe.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :
<https://www.reglementdejeu.com>.